



**Procès-verbal  
Conseil Municipal du 14 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 14 novembre à 20 heures,  
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,  
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 8 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h. Gérard POISBELAUD procède à l'appel nominal des présents.

<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Excusé avec procuration à</i>
Christian SOUBIE	X		
Danièle PINNA		X	Annie MUREAU-LEBRET
Gérard POISBELAUD	X		
Annie MUREAU-LEBRET	X		
Jean-Antoine BISCAÏCHIPY	X		
Anne GUERROT	X		
Michel HARPILLARD	X		
Roseline DIEZ	X		
Christophe VIANDON	X		
Jean-Pierre SOUBIE	X		
Agnès JUANICO	X		
Jean-Claude GOUZON	X		
Michel JOUCREAU		X	Dominique MOUNEYDIER
Marie-Hélène DALIAI		X	Agnès JUANICO
Dominique MOUNEYDIER	X		
Françoise SICARD	X		
Marie-José GAUTRIAUD	X		
Corinne DAHLQUIST-COLOMBO	X		
Philippe LEJEAN	X		
Alexandre MOREAU	X		
Charlotte CHELLE		X	Gérard POISBELAUD
Gérard BAUD		X	Francine FEYTI
Francine FEYTI	X		
Patricia PAGNEZ		X	Eric DUBROC (points n°2018-80 et s.)
Sylvie-Marie DUPUY		X	Axelle BALGUERIE
Eric DUBROC	X		
Axelle BALGUERIE	X		

Eric DUBROC est présent à partir de la délibération n°2018-80.

Jean-Pierre SOUBIE est absent pour la délibération n°2018-85.

Délibérations n°2018-75 à 2018-79

Nombre de présents : 19 - Nombre de procurations : 6 – Nombre de votants : 25

Délibérations n°2018-80 à 2018-84

Nombre de présents : 20 - Nombre de procurations : 7 – Nombre de votants : 27

Délibération n°2018-85

Nombre de présents : 19 - Nombre de procurations : 7 – Nombre de votants : 26

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY a été élu secrétaire de séance.

## **Délibération n°2018-75**

### **Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des Communes pour les travaux de « voirie investissement 2019 »**

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics,

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY rappelle que la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire. En parallèle, les Communes engagent des travaux sur les voiries relevant de leur compétence. Des Communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations. Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des Communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2019.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées. Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Maire propose la nomination de Jean-Antoine BISCAÏCHIPY.

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY rappelle que cette mise en commun des besoins de tous les membres du groupement permet à chaque Commune de réaliser des économies d'échelle de l'ordre de 20 % par rapport aux prix estimés de marchés qui seraient passés séparément.

Jean-Pierre SOUBIE précise que l'ensemble des Communes de la Communauté de communes (CDC) participe aujourd'hui à ce groupement.

Axelle BALGUERIE affirme qu'elle n'a pas été conviée à la Commission Voirie de la CDC qui a eu à traiter de cet objet.

M. le Maire indique que cette remarque sera transmise au Président de la Commission Voirie de la CDC, qui avait répondu l'an dernier sur le même objet que tous les membres de la commission avaient été invités.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2019 entre la Communauté de communes et les Communes de Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Croignon, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses ;
- De désigner Jean-Antoine BISCAÏCHIPY pour faire partie de la Commission du groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci jointe ;
- D'autoriser le Président de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie ;
- De rappeler que Monsieur le Maire signera le marché dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

4 abstentions : Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD et Francine FEYTI.

## **Délibération n°2018-76**

### **Renouvellement du transfert au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde de la compétence « Eclairage public »**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY rappelle que, afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des Communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la Commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences sont définies dans le document ci-joint. Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification sera portée à la connaissance de la Commune dès sa mise en application.

Axelle BALGUERIE demande, à l'appui de l'annexe relative aux modalités techniques, administratives et financières, quelle est la fréquence des visites préventives des installations.

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY indique que les visites sont davantage curatives, au gré des dysfonctionnements signalés au SDEEG. Concernant les visites préventives, la question sera posée au SDEEG car cela dépend des secteurs. Il est précisé que le SDEEG est, en tant que délégataire de la compétence, responsable du bon état des installations. L'état du réseau tressois est par ailleurs satisfaisant car il a été remis entièrement aux normes au fil des années.

Axelle BALGUERIE interroge également l'assemblée concernant les délais d'intervention relatifs aux pannes et les modalités de signalement. Elle souhaite notamment savoir si le délai de 5 jours est respecté.

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY confirme qu'il appartient à la Commune de signaler les pannes au SDEEG qui intervient généralement sous 5 jours. Dans certains cas particuliers, la résolution peut nécessiter davantage de temps, comme ce fut par exemple le cas à la Chataigneraie lorsque le disjoncteur de Enedis était hors service. Il est rappelé à cette occasion que tout dysfonctionnement sur le réseau d'éclairage est à signaler le plus rapidement possible à l'accueil de la Mairie. Cela permet de réaliser immédiatement une demande d'intervention au SDEEG via le portail numérique dédié.

Axelle BALGUERIE demande l'estimation des montants annuels de cette compétence en investissement et en maintenance.

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY indique qu'il n'a pas tous les montants en tête. De mémoire, l'investissement de 2018 représente environ 50 000 €. Il rappelle que tous ces chiffres ont été vus en commission et que les réponses précises pourront être apportées ultérieurement. L'objet de la délibération concerne la convention, donc le principe de transfert de la compétence. Les éléments opérationnels relèveront ensuite du rapport annuel d'activité.

Au regard de l'intérêt du transfert des prérogatives dans le domaine de l'éclairage public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

De renouveler le transfert au SDEEG, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 9 ans, des prérogatives suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2018-77****Dénomination de résidences – Les Jardins de Frisou et Le Clos de Jeanne**

Michel HARPILLARD rappelle que, en bordure de l'avenue des Trois Lieues et de la rue du Bourdieu, sur le terrain cadastré en section AD n°367, classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 17/10/2012, une résidence est en cours de construction.

Après étude, consultations et avis de la commission municipale, il est proposé au Conseil municipal de dénommer, en hommage à la mémoire de la famille anciennement propriétaire, les ilots internes respectivement :

Les Jardins de Frisou (3 bâtiments en locatif + accession)

et

Le Clos de Jeanne (1 bâtiment en accession)

Cette dénomination, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, ne manquera pas de faciliter la numérotation des constructions et le travail des différents gestionnaires administratifs et des opérateurs de réseau.

Axelle BALGUERIE demande si ce point a été étudié en commission Finances et Urbanisme.

Il lui est indiqué que ce point était à l'ordre du jour de la Commission Culture et Patrimoine, présidée par Michel HARPILLARD.

Axelle BALGUERIE rappelle que les élus de la minorité membres de ces 2 commissions n'ont pas pu y prendre part et regrette qu'un autre élu ne soit pas admis à les suppléer.

Il est rappelé que la composition des commissions relève du règlement intérieur du Conseil municipal et d'une délibération votée à l'unanimité élisant nominativement les membres des différentes commissions, dans le respect du pluralisme politique. Le Maire ne saurait s'en affranchir et y déroger selon son bon vouloir, pour quelque élu que ce soit.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver, la dénomination proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent,
- De notifier cette décision à l'ensemble des gestionnaires administratifs et des divers opérateurs.

Adopté à l'unanimité.

4 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD et Francine FEYTI refusent de prendre part au vote).

## **Délibération n°2018-78**

### **Dénomination de résidence – Rémi Saura**

Michel HARPILLARD rappelle que, en bordure de l'avenue de Mélac, sur le terrain cadastré en section BC n°136, classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 17/10/2012, une résidence est en cours de construction.

Après étude, consultations et avis de la commission municipale, il est proposé au Conseil municipal de dénommer, en hommage à la mémoire de la famille anciennement propriétaire, cet ensemble bâti :

« Résidence Rémi SAURA »

Cette dénomination, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, ne manquera pas de faciliter la numérotation des constructions et le travail des différents gestionnaires administratifs et des opérateurs de réseau.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver, la dénomination proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent,
- De notifier cette décision à l'ensemble des gestionnaires administratifs et des divers opérateurs.

Adopté à l'unanimité.

4 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD et Francine FEYTI refusent de prendre part au vote).

## **Délibération n°2018-79**

### **Dénomination de voie – Allée de la Lisière**

Michel HARPILLARD rappelle que, à l'entrée du lotissement des Peupliers, à l'intersection avec l'allée du Château, le lotissement « Le Château » a été construit sur le terrain cadastré en section AV n°134, classé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 17/10/2012,

Après étude, consultations et avis de la commission municipale, il est proposé au Conseil municipal de dénommer, compte-tenu de la configuration des lieux, la voie de desserte :

« Allée de la Lisière »

qui sera après récolement définitif, ouverte à la circulation publique.

Cette dénomination, dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, ne manquera pas de faciliter la numérotation des constructions et le travail des différents gestionnaires administratifs et des opérateurs de réseau.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver, la dénomination proposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent,
- De notifier cette décision à l'ensemble des gestionnaires administratifs et des divers opérateurs.

Adopté à l'unanimité.

4 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD et Francine FEYTI refusent de prendre part au vote).

-----  
 Arrivée de Eric DUBROC.  
 -----

**Délibération n°2018-80**  
**Rétrocession amiable à l'euro symbolique des voiries et réseaux des Résidences**  
**Moulin II et Moulin III à la Commune de Tresses**

En zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 17/10/2012, Gironde Habitat a réalisé, dans le cadre des tranches 2 et 3 du projet « Videau », une opération mixte de constructions à usage d'habitation comprenant l'aménagement de 27 lots en accession à la propriété et de 38 logements locatifs, desservie notamment au Sud par le chemin du moulin, à l'Ouest par la rue de la Mouture et à l'Est par la rue du Pain.

Les formalités contradictoires d'état des lieux préalable ont donné lieu, après levée des réserves, à une réception définitive « sans réserve » des voiries et réseaux divers et à la fourniture des plans de récolement qui s'y rapportent.

Aussi, il vous est proposé d'incorporer à l'euro symbolique dans le domaine public communal l'emprise de la voirie, incluant les liaisons douces avec l'espace commun, les éléments accessoires indissociables ainsi que les réseaux divers (VRD), représentant une assiette foncière arpentée de 10 872 m<sup>2</sup>, comprenant 780 mètres linéaires de voirie issus des rues de la Trimouille, de la Mouture, du Pain, et de l'impasse du Froment, et dont le détail parcellaire figure ci-après :

AZ n°93 pour 45 m <sup>2</sup>	AZ n°122 pour 68 m <sup>2</sup>	AY n°311p pour 771 m <sup>2</sup>
AZ n°96p pour 20 m <sup>2</sup>	AZ n°123 pour 151 m <sup>2</sup>	AY n° 328 pour 60 m <sup>2</sup>
(9+11 m <sup>2</sup> )	AY n°124 pour 19 m <sup>2</sup>	AY n°331 pour 236 m <sup>2</sup>
AZ n°104p pour 122 m <sup>2</sup>	AY n°125 pour 52 m <sup>2</sup>	AY n°336 pour 15 m <sup>2</sup>
AZ n°105p pour 1 752 m <sup>2</sup>	AY n°194p pour 140 m <sup>2</sup>	AY n°341p pour 517 m <sup>2</sup>
AZ n°110 pour 1 754 m <sup>2</sup>	AY n°299p pour 383 m <sup>2</sup>	AY n°347 pour 2 301 m <sup>2</sup>
AZ n°113p pour 2 144 m <sup>2</sup>	AY n°307p pour 172 m <sup>2</sup>	AY n°352p pour 16 m <sup>2</sup>
AZ n°114p pour 100 m <sup>2</sup>	(113+59 m <sup>2</sup> )	AY n°355p pour 34 m <sup>2</sup>

Cette acquisition sera réalisée sous le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

M. le Maire rappelle que cette résidence a permis à 16 ménages de réaliser un « parcours résidentiel », ce qui signifie que des locataires (du parc privé ou de logements à loyers modérés) ont pu accéder à la propriété grâce à ce programme immobilier.

Axelle BALGUERIE demande pourquoi il y a autant de petites parcelles.

Il lui est indiqué que la parcellisation résulte d'un travail permettant de « désimbriquer » les espaces de voirie, concernés par la rétrocession, des espaces verts qui ne sont pas rétrocédés.

Axelle BALGUERIE demande si la Commune a connaissance de problèmes sur le tout à l'égout.

Jean-Antoine BISCAÏCHIPY indique que cela a été remis en état avant la rétrocession. Une inspection camera des réseaux est systématiquement réalisée avant toute rétrocession, pour contrôler que leur état est bien conforme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver cette cession telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser l'incorporation portant classement dans le domaine public communal, à l'euro

symbolique, d'une assiette foncière en nature de voirie de 10 872 m<sup>2</sup> comprenant environ 780 mètres linéaires ainsi que la reprise des réseaux divers ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes qui s'y rapportent, Gironde Habitat étant chargé de l'établissement de l'acte authentique ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales ;
- D'autoriser après intégration dans son domaine public, le transfert du réseau d'Eclairage public au SDEEG selon les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2009.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2018-81** **Admission en non-valeur**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Cenon a proposé l'admission en non-valeur de certaines créances détenues par le budget principal de la Commune. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recette émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la comptable public, en dépit de toutes les diligences effectuées.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

L'irrécouvrabilité des créances proposées résulte de poursuites sans effet. Elles concernent des titres de recette courant de 2007 à 2018 et essentiellement liés aux services périscolaires.

Le total des recettes à admettre en non-valeur s'élève à 919,81 €. Elles seront enregistrées au compte 6541 du budget communal.

Francine FEYTI s'étonne que certaines recettes concernent l'année 2018.

Christophe VIANDON rappelle que ces opérations résultent d'une demande du Trésorier, car toutes les poursuites ont été menées par ses soins et que le non-recouvrement est devenu définitif.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- D'admettre en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à 919,81 €.

Adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°2018-82** **Débat d'orientations budgétaires pour 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1 ;

Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n° 2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant la réunion de la Commission des Finances en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour 2019 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers en même temps que la convocation à la présente séance (document joint) ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et de Christophe VIANDON, adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme ;

Francine FEYTI s'étonne que les chiffres présentés concernant 2018 n'intègrent pas la projection sur la fin d'exercice.

Christophe VIANDON indique que le dernier exercice clos est 2017. Les chiffres présentés concernant 2018 sont issus d'opérations réelles enregistrées au 31 octobre. La projection concernant la fin d'exercice 2018 est bonne mais les résultats définitifs seront arrêtés ultérieurement avec le Trésorier, lorsque toutes les écritures comptables auront été réalisées.

Axelle BALGUERIE demande quelles sont les subventions qui ont dernièrement été attribuées à la Commune. Francine FEYTI demande si les budgets de fonctionnement des salles Petrus et Marès ont été calculés.

Concernant les subventions, Christophe VIANDON indique que les dossiers de réfection de l'école élémentaire, de la salle des sports et du presbytère ont notamment bénéficié de subventions. Certains autres dossiers (comme les équipements de Marès) sont encore à l'instruction. Le détail des subventions est examiné en commission des Finances.

Concernant les coûts de fonctionnement des nouveaux équipements, ils seront intégrés au budget primitif 2019 pour la salle multisports de Petrus et, s'agissant de la salle de Marès, l'impact budgétaire sera affiné lors de la préparation du budget primitif 2020.

M. le Maire conclut ce débat en rappelant l'ambition et le réalisme financier incarné par les budgets communaux. L'objectif reste de poursuivre la maîtrise des dépenses et la rigueur de gestion afin de financer les projets communaux. Afin d'illustrer cette gestion, il est rappelé que les dépenses de gestion de la Commune se situent 23% en dessous des dépenses moyennes par habitant de la strate<sup>1</sup> ; les recettes de fonctionnement par habitant sont pour leur part inférieures de 9 % à celle de la moyenne de la strate. Malgré ces recettes inférieures à la moyenne, la capacité d'autofinancement par habitant est 3,5 fois supérieure à ce que dégagent les Communes de notre strate. Cela permettra donc en 2019 de poursuivre le développement des services ainsi que l'embellissement et l'équipement du territoire au profit des Tressois. Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2019 ; ils resteront donc stables pour la 9<sup>e</sup> année consécutive ce qui est à souligner comparativement à ce qui se pratique dans de nombreuses autres Communes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un document qui lui a été transmis avec la convocation.

Adopté à l'unanimité.

---

<sup>1</sup> La strate de la Commune de Tresses est celle des Communes de 3500 à 5000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

**Délibération n°2018-83**  
**Approbation du « Manifeste des territoires »**

Le « Manifeste des territoires » vise à défendre la proximité dans la démocratie et l'action publique, l'équilibre et la complémentarité entre rural et urbain, l'unité des territoires et l'équité entre les citoyens.

Le texte est reproduit ci-après :

*Défendons les territoires !*

*La confiance citoyenne s'érode. Elle laisse la place à un sentiment d'abandon par un pouvoir qui, depuis Paris, se coupe des réalités. Cet éloignement s'accroissant, la colère monte sur le terrain comme dans les urnes. Elle doit être entendue.*

*Pourtant, l'État reste sourd aux appels de la province. Plus grave encore, il remet aujourd'hui en cause la décentralisation en portant atteinte à l'autonomie financière des collectivités, en opposant urbain et rural par la métropolisation et en programmant à terme la disparition des collectivités de proximité. Cette prétendue simplification administrative est un piège. Derrière ce miroir aux alouettes, pointe le risque d'un éloignement démocratique et d'une recentralisation des services.*

*État civil, écoles, stades et bibliothèques, espaces publics et salles des fêtes : chaque jour, les Communes assurent leur part en matière de services et équipements publics, à la campagne comme en ville.*

*Collèges, routes, soutien aux personnes âgées et handicapées, insertion, très haut débit, protection de l'enfance : chaque jour, les Départements assurent leur part en matière de services et équipements publics, à la campagne comme en ville.*

*Trains, cars, lycées, formation, entreprises, biodiversité : chaque jour, les Régions assurent leur part en matière de services et équipements publics à la campagne comme en ville.*

*Ensemble, ces collectivités, rejointes plus récemment par les intercommunalités, interviennent sans relâche pour permettre par exemple l'accès au logement, à l'eau, à la culture, au sport tout en préservant le patrimoine et l'environnement.*

*La décentralisation a modernisé et amélioré tous ces services et à travers eux le quotidien des Françaises et des Français. Aujourd'hui, Communes, Intercommunalités, Départements et Régions sont des remparts contre le démantèlement du service public.*

*Nous, citoyens élus et non élus, sommes attachés à la notion de proximité !*

*Cela suppose des services d'équipements publics dont la qualité et la proximité sont maintenues et consolidées, pour que chaque citoyen, où qu'il habite, puisse en bénéficier.*

*Cela suppose aussi, à la ville comme à la campagne, pour les citoyens engagés, bénévoles associatifs et anonymes, qu'ils restent en capacité de faire vivre le lien social avec l'appui financier des collectivités.*

*Cela suppose, à la ville comme à la campagne, une représentation démocratique incarnée, accessible, réactive et ancrée dans la réalité. C'est chaque jour l'engagement des maires, des élus municipaux, intercommunaux, des conseillers départementaux, régionaux, au service des habitants à tous les âges et à toutes les étapes de la vie.*

*Notre République s'est construite en rapprochant l'action publique des réalités quotidiennes. Les valeurs d'égalité, de fraternité et de liberté sont les piliers et le ciment de notre société. Une société qui rassemble plutôt qu'elle ne divise et qui promeut la solidarité plutôt que le chacun pour soi.*

*Nous, citoyens, élus et non élus, ne sommes pas des adversaires de l'État. Nous nous mobilisons aujourd'hui pour défendre une République de proximité qui garantisse l'intérêt général tout en s'adaptant aux besoins particuliers de la population.*

Axelle BALGUERIE indique que ce texte est intéressant mais qu'il relève d'une démocratie représentative incarnée par les Maires et les élus. Il ne prend pas en compte une démocratie participative incarnée par les citoyens que le Nouvel Elan Tressois souhaite proposer aux électeurs.

Christophe VIANDON et Gérard POISBELAUD rappellent que l'objet de ce manifeste est d'affirmer l'opposition de la Commune à la métropolisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :**

- D'affirmer son attachement aux principes de proximité dans l'action publique, d'équilibre et de complémentarité entre rural et urbain, d'unité des territoires et d'équité entre les citoyens ;
- D'approuver le « Manifeste des territoires » tel que présenté ci-dessus et rappelant ces valeurs.

Adopté à l'unanimité.

6 abstentions : Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ.

**Délibération n°2018-84**

**Relevé des décisions**

En application de l'article L 2122-22, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties :

REFERENCE	Objet
DEC 25-2018	Acquisition d'un camion avec carrosserie polybenne
DEC 26-2018	Avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 - Réhabilitation du presbytère
DEC 27-2018	Acquisition de rayonnages pour les archives municipales
DEC 28-2018	Attribution des marchés de travaux - Construction de la salle socioculturelle de Marès
DEC 29-2018	Attribution des marchés de travaux - Fosse toutes eaux du stade de Petrus
DEC 30-2018	Renouvellement de la Carte Achat Public
DEC 31-2018	Avenant n°2 au marché de travaux du lot n°4 - Réhabilitation du presbytère

Concernant la décision n°28-2018, Axelle BALGUERIE relève l'écart de 13 % entre le plan de financement des travaux et le montant des marchés signés.

M. le Maire indique qu'il s'agit, comme lors de l'élaboration des budgets, de la différence entre l'estimation et la réalisation. L'estimation relevait de l'avant-projet et a servi de base aux demandes de financement. Après l'avant-projet, les études se sont poursuivies et affinées dans les détails techniques. Des études de sol ont par exemple révélé la nécessité de réaliser des fondations spéciales pour le bâtiment. Au stade de l'appel d'offres, les prix des entreprises ont confirmé que l'état du marché de la construction était actuellement tendu dans la région bordelaise. Plusieurs lots du marché ont dû être relancés et le montant des 20 lots attribués après négociation pour ce marché incluent ces

deux paramètres postérieurs aux estimations (évolution du projet et état du marché). Ces chiffres ne sont par ailleurs pas définitifs car les travaux pourront générer des plus ou moins values d'ici la fin de la construction. Il est toutefois rappelé que les budgets votés par le Conseil avaient anticipé ces aléas ; les marchés ont donc pu être signés sans inscription de crédits supplémentaires à ceux votés au budget 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette présentation.**

-----  
Départ de Jean-Pierre SOUBIE.  
-----

**Délibération n°2018-85**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

Pour : 20 voix

Contre : 6 voix (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Gérard BAUD, Francine FEYTI, Éric DUBROC, Patricia PAGNIEZ)

---

La séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE, Maire de Tresses

